

DECISION DU MAIRE

Signature de la convention avec l'association Lesrouesdarts

Le maire de la ville de PONT-AUDEMER,
Vu l'article L.2122-1 du Code de la Commande publique,
Vu l'article R. 2122-3 du Code de la Commande publique,
Vu l'article L.2122-22 du Code des collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 février 2022, portant délégation au Maire,
notamment en matière de marchés publics,

Considérant que le musée doit répondre aux exigences des musées de France : être un acteur au service du développement des publics et de la démocratisation culturelle ; Dans ce cadre, la Municipalité fait appel à des intervenants qualifiés dans le domaine culturel afin qu'ils puissent se produire au musée lors de divers évènements.

DECIDE, de signer une convention avec l'association Lesrouesdarts, domiciliée au 581 rue de Pont-Audemer – 27310 Bourg-Achard, pour l'animation d'ateliers de pratique artistiques au musée Alfred-Canel, dans le cadre de la programmation « Vacances au musée », du 11 au 15 avril 2022. Les ateliers s'inscrivent dans les animations de médiation proposées autour des collections du musée sur le thème des carnets de voyage.

Pour la somme de 275, € (deux-cent soixante-quinze euros), comprenant la préparation et les cinq matinées d'ateliers.
Non assujetti à la T.V.A.

Fait à Pont-Audemer, le 11 mars 2022

Le Maire



Alexis DARMOIS



Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20220311-49-AU
Date de télétransmission : 17/03/2022
Date de réception préfecture : 17/03/2022

CONVENTION

Entre les soussignés :

D'une part,

L'association Lesrouesdarts

Mme Mélanie Gentil

581, Rue de Pont-Audemer

27310 BOURG-ACHARD

Ci-après dénommé « Intervenante »

Et

D'autre part,

Ville de PONT AUDEMER

BP 429

27504 PONT AUDEMER CEDEX

Représenté par M. Alexis DARMOIS en qualité de Maire, dûment habilité à signer la présente convention, d'après la décision du Maire n°49-2022, du 11 mars 2022.

Ci-après dénommé « Organisateur »

Article 1^{er} : Objet

Dans le cadre de la manifestation « Vacances au musée » au musée Alfred-Canel, Mélanie Gentil, intervenante de l'association Lesrouesdarts, viendra animer des ateliers de pratique artistique qui se dérouleront du 11 au 15 avril 2022.

Article 2 : Obligations de l'intervenante

L'intervenante s'engage à animer des ateliers de pratique artistique sur la thématique des carnets de voyages.

Les ateliers se décomposent ainsi :

Lundi 11 avril de 10h30 à 11h30 pour 2 à 6 ans
« Mon 1^{er} carnet de voyage »

Mardi 12 avril de 10h30 à 12h00 pour 6 à 12 ans
« Je crée mon carnet de voyage » : voyage imaginaire

Mercredi 13 avril de 10h30 à 12h00 pour 6 à 12 ans
« Je crée mon carnet de voyage » : récit, mise en page et illustrations d'un voyage imaginaire

Jeudi 14 avril de 10h30 à 12h00 pour 6 à 12 ans
« Carnet d'un séjour à Pont-Audemer » : croquis dans les rues de Pont-Audemer, puis mise en page au musée

Vendredi 15 avril de 10h à 12h00 à partir de 10 ans
« Carnet d'un séjour à Pont-Audemer » : croquis dans les rues de Pont-Audemer, puis mise en page au musée

Article 3 : Obligations de l'organisateur

L'organisateur s'engage à mettre à la disposition de l'intervenante une salle du musée en RDC.

Il attribuera une rémunération pour la prestation.

Article 4 : Engagement financier

La ville de Pont-Audemer versera à l'association Lesrouesdarts, sur la présentation d'une facture déposée sur le portail CHORUS PRO, la somme de 275 € (deux-cents soixante-quinze euros), comprenant la conception du projet et les interventions artistiques. Le paiement sera effectué par mandat administratif par la ville de Pont-Audemer.

Article 5 : Responsabilités

Pour les ateliers qui nécessitent de sortir en extérieur, dans le centre de Pont-Audemer, les enfants mineurs non accompagnés de leurs parents sont la responsabilité du service et des agents du musée présent. Si les enfants mineurs, accompagnés de leurs parents, sont sous la responsabilité de ces derniers.

De façon générale, le musée étant organisateur, il est responsable de la bonne marche de l'activité proposée et des conséquences pouvant découler des choix opérés par lui (exemple : choix de l'itinéraire).

Article 6 : Clauses résolutoires

La présente convention se trouverait reportée ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence (article 1148 du code civil et dans les cas de crises sanitaires dues à une pandémie).

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20220311-49-AU
Date de télétransmission : 17/03/2022
Date de réception préfecture : 17/03/2022

En cas d'annulation d'une ou plusieurs séances par faute de réservations, la somme correspondant aux séances annulées sera déduite du montant de la facture. L'organisateur s'engage alors de prévenir l'intervenante au moins 24h avant le début de l'animation.

Cette convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Pont-Audemer, le 11 mars 2022

L'intervenante,
Association Lesrouesdarts

Mélanie GENTIL

L'organisateur,
Le Maire



Alexis DARMOIS



Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20220311-49-AU
Date de télétransmission : 17/03/2022
Date de réception préfecture : 17/03/2022